

Dispositions éthiques pour les praticiens/praticiennes de la relation d'aide pca.acp

L'approche centrée sur la personne de Carl R. Rogers met la personne avec ses expériences au centre, et nous indique ainsi une attitude éthique de base. Il est supposé que chaque personne est apte à se développer constructivement. Cette aptitude peut se développer en particulier avec le soutien de la relation d'aide.

Preuve a été faite que le développement est favorisé par l'effort de respecter les trois aspects essentiels de l'attitude de base centrée sur la personne: l'acceptation inconditionnelle de la personne en quête d'aide, la compréhension de son vécu et la rencontre ouverte et vraie. Ainsi la personne peut se développer et tendre vers plus d'autonomie, d'ouverture, de créativité et de capacités relationnelles, lui permettant de résoudre ses problèmes.

Les praticiens et les praticiennes de la relation d'aide qui s'engagent dans le domaine de l'approche centrée sur la personne doivent être conscient/es du pouvoir que lui confère leur position et de la responsabilité qui s'y attache. Ils/elles s'efforcent de clarifier leur propre image du monde et de mener une réflexion approfondie sur les différents points de vue de ce qui peut être considéré comme comportement professionnel responsable du point de vue de l'éthique.

Les obligations suivantes en résultent :

1. **Transparence**
Informers les clients et les clientes de manière précise sur les conditions des prestations, en particulier
 - sur le genre de prestations offertes et leurs limites, sur la méthode, sur le setting et sur la formation suivie ;
 - sur les conditions financières, les honoraires et le mode de paiement ;
 - sur les possibilités de déposer des plaintes et des recours.
2. **Secret professionnel / Obligation de documentation / Protection des données**
Les praticiens et praticiennes de la relation d'aide sont soumis/es au secret professionnel. Ils/elles traitent les documents et informations dont ils/elles disposent au sujet de leurs client/es de manière confidentielle et empêchent l'accès de tierces personnes aux dossiers. Ils/elles ont l'obligation de documenter la relation d'aide.
3. **Dignité et intégrité**
Les praticiens et praticiennes de la relation d'aide respectent la dignité et l'intégrité des personnes avec lesquelles ils/elles entretiennent des relations professionnelles. Ils/elles n'abuseront pas des relations de dépendance qui peuvent en résulter. Dans ce sens, il y a abus dès que le praticien/la praticienne de la relation d'aide sort du cadre de sa prestation professionnelle pour satisfaire ses propres intérêts émotionnels, économiques, sociaux ou sexuels. La responsabilité en incombe au seul praticien/praticienne de la relation d'aide.
4. **Considération du droit à la dignité et à l'intégrité de personnes concernées indirectement**
En cas de conseil d'organisation ou de responsables du personnel, le praticien/la praticienne de la relation d'aide s'efforcera de considérer les points de vue éthiques également par rapport aux personnes touchées indirectement.
5. **Autodétermination**
Les praticiens et praticiennes de la relation d'aide reconnaissent le droit d'autodétermination des clients/es : celui-ci inclu le droit d'entrer en relation d'aide ou de la terminer de façon autonome et sans subir d'influence extérieure.
6. **Qualité professionnelle**
Les praticiens et praticiennes de la relation d'aide s'efforcent de maintenir et d'élargir leur compétence professionnelle. Ils/elles s'engagent à la supervision ou à l'intervention permanente.

Les praticiens et praticiennes de la relation d'aide s'engagent à respecter les présentes dispositions éthiques. S'ils/elles devaient rencontrer des difficultés d'application dans leur pratique, ils/elles demanderont de l'aide sous forme de supervision ou d'un entretien avec la Commission pour l'éthique et les litiges.

La Commission pour l'éthique et les litiges CEL de la **pca.acp** est compétente en cas de plainte pour le non-respect de ces dispositions éthiques.

Etat : 21.01.2010